

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N°103 / 2025 du 18 septembre 2025
autorisant l'ajustement comptable des comptes 181
dans la balance du budget Principal et du budget annexe des Déchets verts.

Date de convocation :
Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du
compte-rendu de séance :
Le 25 SEP. 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 27
Présents : 15
Procurations : 04
Votants : 19
Pour : 19
Contre : 00
Abstention : 00

La délibération est
approuvée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Étaient présents :

M. Matahi BROTHERSON,	Maire
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire
Mme Doris HART,	conseillère municipale
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale
Mme Evangeline SHAM KOUA,	conseillère municipale
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1^{er} adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ;
Mme Elisabeth MAHANORA, 4^{ème} adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA ;
M. Pierre TEROU, 7^{ème} adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ;
Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ;
M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA
Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir de 16h47 (odj 2.3.1)
M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6^{ème} adjointe au maire ; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal ;
M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

le 25 SEP. 2025

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte,
publié/notifié

le 25 SEP. 2025

et télétransmis au service de

l'Etat le 25 SEP. 2025

Le Maire,

M. Matahi BROTHERSON

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française .
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;
- VU l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics administratifs ;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa ;
- VU la délibération n°37/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget Principal, exercice 2025 ;
- VU la délibération n°39/2025 du 26 mars 2025 approuvant le budget annexe des Déchets verts, exercice 2025 ;
- VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

CONSIDERANT une différence constatée entre la balance du budget Principal et l'actif du budget Principal dans le quel le compte 181 « compte de mise à disposition » est également suivi ;

CONSIDERANT que le compte 181 du budget annexe des Déchets verts est également concernée par cette différence ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster et de régulariser les comptes 181 dans la balance des budgets Principal et annexe des Déchets verts ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie du SPIC des déchets verts réuni le 12 septembre 2025 ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des ressources réunie le 17 septembre 2025 ;

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

- D E L I B E R E -

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise le comptable des Iles Sous Le Vent à procéder à la comptabilisation des opérations d'ordre non budgétaire suivantes dans la balance des budgets Principal et annexe des Déchets verts comme suit :

Budget	Compte	Débit	Crédit
Principal	1021	7 514 783	
	181		7 514 783

Budget	Compte	Débit	Crédit
Déchets verts	181	7 514 783	
	1021		7 514 783

Article 2 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Le Maire et le Trésorier des Iles-Sous-Le-Vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Matahi BROTHERSON